

Commune de Chassey-Les-Montbozon
Séance du 25 août 2026

Séance du 25 août 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq août à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. Yohann SUCHET, Maire.

Date de convocation : 17 août 2026

Étaient présents : SUCHET Yohann, GALMICHE Pauline, RIBEIRO Alexandre, BARETTE Laetitia, BOUDRET Carole, MARQUAND Chloé, NAIMO Benoit, PERRIN Kevin, SAILLARD Jean-Philippe, VERDER Jérôme.

Était absents excusés : Mme Camille POYAU (procuration à Mme Pauline GALMICHE)

Secrétaire de séance : Mme Chloé MARQUAND

Début de séance : 20h08

Ordre du jour de la séance :

Administration générale :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05/06/2026.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Délibération : Renouvellement du bail de chasse ACCA
- Délibération : Signature convention de mandat de facturation des bois par l'ONF
- Délibération : Convention avec le CDG70 pour la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.
- Délibération : Restitution de la caution locataire logement communal
-

Eau/Assainissement :

- Délibération : Adoption du Rapport Prix et Qualité du Sce public EAU (RPQS) 2025
- Délibération : RPQS Assainissement 2025

Travaux :

- Délibération : signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec Ingénierie70 pour travaux de sécurisation des routes du village.

Divers :

- Création et mise en place du Plan Communal de Sauvegarde
- Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale pour les élus et personnel communal
- Elagage des arbres du terrain de jeu

Administration :

Approbation du compte-rendu du 05/06/2026

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Désignation du secrétaire de séance

Madame Chloé MARQUAND est désignée secrétaire de séance

N° 29/2026 Renouvellement du bail de chasse ACCA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le bail de chasse. Il arrive à échéance le 09 octobre 2026.

Le bail est pour une durée de 6 ans renouvelable.

La redevance annuelle sera de 300,00 €

Le prix de la location sera révisable tous les ans en fonction de l'évolution du cours de la vie suivant l'indice de l'INSEE du mois d'août.

Les adhérents à l'ACCA de Chassey-lès-Montbozon : messieurs SUCHET, RIBEIRO, PERRIN et NAIMO sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants donne son accord et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N°30/2026 Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Chassey-lès-Montbozon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.

PRECISE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral du conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N°31/2026 Convention avec le CDG70 pour la mise à jour du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels en possession de la commune datant de 2010 et les conditions de travail ayant évoluées notamment du fait du changement de locaux de la mairie, il est nécessaire de procéder à l’élaboration d’un nouveau DUERP.

En effet, le DUERP est une obligation réglementaire pour l’ensemble des collectivités employant au moins un agent (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

La commune a sollicité les services du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) pour l’accompagner dans la réalisation de son document unique d’évaluation des risques professionnels et présente une proposition d’intervention – Document unique d’un montant de 200,00 € pour cette mission.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

- **Approuve** le recours à l’intervention du Centre de Gestion de la Haute Saône au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer proposition d’intervention – Document unique et tout document utile afférent à ce dossier.

N°32/2026 Restitution de la caution locataire logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de madame MELLERIO du logement communal situé 4 bis place de l’église et dont le bail avait été signé le 08 mai 2026.

A la signature de ce bail, le versement d’une caution de 370,00 € avait été demandé.

Il n’a pas été constaté de dégâts matériels lors de l’état des lieux de sortie.

En outre, au départ de madame MELLERIO le 03 août 2026, le loyer d’août 2026 a été fixé d’un commun accord et pour solde du préavis à la somme 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l’unanimité :

Décide

- D’autoriser la restitution de la caution d’un montant de 370 € à madame MELLERIO Tiffany
- De valider le montant de 200,00€ au titre du loyer d’août et pour solde du préavis
- De charger Monsieur le Maire de procéder au versement de ladite somme.

N°33/2026 Adoption du Rapport Prix et Qualité du Sce public EAU (RPQS) 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le

SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votes :

Approbation : 9

Abstention : 2

N°34/2026 Adoption RPQS Assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votes :

Approbation : 9

Abstention : 2

N°35/2026 Convention de maîtrise d'ouvrage avec Ingénierie70 pour travaux de sécurisation des routes du village

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaiterait conventionner avec l'agence Ingénierie70 pour la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux envisagés pour sécuriser les routes du village.

Après exposition des missions envisageables et des tarifs proposés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

REFUSE à Monsieur le Maire l'autorisation de faire une demande de convention à Ingénierie70 pour la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de sécurisation des routes du village.

Divers :

Création et mise en place du Plan Communal de Sauvegarde

En cours.

Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale pour les élus et le personnel communal

Le Conseil Municipal souhaite attendre que la personne qui assurera la formation soit installée sur la commune et lui demandera de venir exposer son projet au conseil.

Elagage des arbres du terrain de jeux

Elagage des arbres par les membres du conseil municipal.

Prochaine réunion du Conseil Municipal fin octobre

Fin de séance à 21h26

Délibérations prises

N°29/2026 : Renouvellement du bail de chasse de l'ACCA - ADOPTÉE

N°30/2026 : Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF - ADOPTÉE

N°31/2026 : Convention avec le CDG70 pour la mise à jour du DUERP - ADOPTÉE

N°32/2026 : Restitution de la caution locataire logement communal - ADOPTÉE

N°33/2026 : Adoption du RPQS EAU 2025 - ADOPTÉE

N°34/2026 : Adoption du RPQS ASSAINISSEMENT 2025 - ADOPTÉE

N°35/2026 : Convention de maîtrise d'ouvrage avec Ingénierie70 pour travaux de sécurisation des routes du village - REFUSÉE

The block contains a handwritten signature in black ink and a circular official stamp in blue ink. The stamp features a central emblem with a star and a figure, surrounded by the text "MAIRIE de CHASSEY-les-MONTBOZON" and "R.F. (76-360)".